

SEANCE DU 03 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr LAMARE Gille, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2014.

Etaient présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie, DURAND Gérard, DOUDIEUX Josiane, CHAUSSINAND Xavier, ALLARD Jérôme, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : Aucun.

Secrétaire de séance : Mme DOUDIEUX Josiane.

ORDRE DU JOUR

- Versement des indemnités de fonction au Maire.
- Versement des indemnités de fonction aux Adjoint.
- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.
- Mode de désignation des délégués du Conseil municipal autre que le vote à bulletin secret (vote à main levée).
- Désignation des délégués au :
 - . SIVOS du Rosay Nord (2 délégués titulaires + 1 délégué suppléant)
 - . SIAEP de Champfleury (3 délégués titulaires + 2 délégués suppléants)
 - . SIAEP de Gesnes-le-Gandelin (2 délégués titulaires + 1 délégué suppléant)
 - . CNAS (1 délégué au Collège des Elus) et (1 délégué au Collège des Agents).
 - . Associations communales.
- Constitution des commissions communales.
- Vote des subventions communales 2014.
- Travaux aménagement du Bourg : Modifications.
- Affaires diverses.

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D24B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Exercice des mandats locaux – Code 561
Versement des indemnités de fonction au Maire

Monsieur Gille LAMARE, Maire, ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide, avec effet au 28 mars 2014 :

- 10 voix pour ;

de fixer le montant de l'indemnité, pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : **17 % de l'indice 1015**.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D25B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Exercice des mandats locaux – Code 561
Versement des indemnités de fonction aux adjoints

MM EVETTE Gérard et LOUVEL Marie-Thérèse, Adjoints, ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu l'arrêté du Maire du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide, avec effet au 28 mars 2014 :

- 9 voix pour ;

de fixer le montant de l'indemnité de chacun des deux adjoints, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : **6,6 % de l'indice 1015**.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D26B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Délégations de fonction – Code 5.4
Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Monsieur Gille LAMARE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, décide par *10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De signer les actes notariés relatifs à l'aliénation ou à l'acquisition des biens immobiliers ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D27B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Fonctionnement des assemblées – Code 5.2
Mode de désignation des délégués du Conseil municipal autre que le vote à bulletin secret
(Vote à main levée)

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL UN MODE DE DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUTRE QUE LE VOTE A BULLETIN SECRET (vote à main levée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.12121-21, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des délégués :

- Du SIVOS du ROSAY NORD
- Du SIAEP de CHAMPFLEUR
- Du SIAEP de GESNES-LE-GANDELIN
- Du SIAEP CHAMPFLEUR - GESNES-LE-GANDELIN

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **11 voix pour le vote à main levée.**
- **0 voix pour le vote à bulletin secret.**

La désignation des délégués du SIVOS du ROSAY NORD, du SIAEP de CHAMPFLEUR, du SIAEP de GESNES-LE-GANDELIN et du SIAEP CHAMPFLEUR - GESNES-LE-GANDELIN se fera donc par vote à main levée

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D28B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Désignation des représentants – Code 5.3
Désignation des délégués au SIVOS du Rosay Nord

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du ROSAY NORD, et notamment son article 4 indiquant le nombre de délégués par commune ;

Considérant qu'il convient de désigner DEUX délégués titulaires et UN délégué suppléant de la commune auprès du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD ;

Après avoir procédé à l'élection des délégués (vote à main levée) ;

- Désigne, à l'unanimité, au 1^{er} tour de scrutin :

. Déléguées titulaires :	Josiane DOUDIEUX	11 voix
	Stéphanie GAUGAIN-PLAÇAIS	11 voix
. Délégué suppléant :	Gille LAMARE	11 voix

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D29B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Désignation des représentants – Code 5.3
Désignation des délégués au SIAEP de CHAMPFLEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Champfleu,

Considérant qu'il convient de désigner TROIS délégués titulaires et DEUX délégués suppléants de la commune auprès du S.I.A.E.P. de CHAMPFLEUR, **jusqu'au 31 mai 2014** ;

Après avoir procédé à l'élection des délégués (Vote à main levée) ;

Désigne :

- | | | |
|-------------------------|----------------------|---------|
| - Délégués titulaires : | Gérard EVETTE | 11voix |
| | Gille LAMARE | 11 voix |
| | Claude GOUDEAU | 11 voix |
| - Délégués suppléants : | Marie-Thérèse LOUVEL | 11 voix |
| | Jérôme ALLARD | 11 voix |

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D30B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Désignation des représentants – Code 5.3
Désignation des délégués au SIAEP de GESNES-LE-GANDELIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Gesnes-le-Gandelin ;

Considérant qu'il convient de désigner DEUX délégués titulaires et UN délégué suppléant de la commune auprès du S.I.A.E.P. de Gesnes-le-Gandelin, **jusqu'au 31 mai 2014** ;

Après avoir procédé à l'élection des délégués (Vote à main levée) ;

Désigne :

- | | | |
|-------------------------|----------------------|---------|
| - Délégués titulaires : | Laurent ROWLAND | 11voix |
| | Marie-Thérèse LOUVEL | 11 voix |
| - Déléguée suppléante : | Sylvie THOMAS | 11 voix |

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D31B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Désignation des représentants – Code 5.3
Désignation des délégués
au Comité syndical du SIAEP de la région de CHAMPFLEUR - GESNES-LE-GANDELIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 2013 portant création du nouveau syndicat au 1^{er} juin 2014, et notamment son article 6 ;

Considérant qu'il convient de désigner TROIS délégués titulaires et TROIS délégués suppléants de la commune auprès du S.I.A.E.P. de la Région de Champfleury – Gesnes-le-Gandelin, **à compter du 1^{er} juin 2014** ;

Après avoir procédé à l'élection des délégués (Vote à main levée) ;

Désigne :

- | | | |
|-------------------------|----------------------|---------|
| - Délégués titulaires : | Gérard EVETTE | 11 voix |
| | Laurent ROWLAND | 11 voix |
| | Gille LAMARE | 11 voix |
| - Délégués suppléants : | Marie-Thérèse LOUVEL | 11 voix |
| | Claude GOUDEAU | 11 voix |
| | Sylvie THOMAS | 11 voix |

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D32B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Désignation des représentants – Code 5.3
Désignation des délégués locaux au C.N .A.S

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil doit procéder à la désignation de deux délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS) à savoir, 1 délégué titulaire au collège des élus et 1 délégué titulaire au collège des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation de :

- 1 délégué local représentant le collège des Elus dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans :
- 1 délégué parmi les agents bénéficiaires des prestations du C.N.A.S.

Sont désignés, à l'unanimité :

- **Collège des Elus :** M. LAMARE Gille, Maire.
- **Collège des Agents :** Mme PROVOST Josie, Attaché territorial.

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D33B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Désignation des représentants – Code 533
Désignation des délégués dans les Associations communales

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation des délégués dans les Associations communales ;

Sont désignés :

- **Club Génération Mouvement « Loisirs et Détentes » :** Mme DOUDIEUX Josiane.
- **Comité des Fêtes de Bérus :** Mme GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie.
- **Association des Anciens combattants :** Mr DURAND Gérard.

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D34B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Désignation des représentants – Code 533
Constitution Commission d'Appel d'offres (CAO)

Conformément au code des marchés publics (article 22), le Conseil municipal procède à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il est précisé que l'élection doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sont élus :

Membres titulaires :

- Mr ALLARD Jérôme
- Mr EVETTE Gérard
- Mr CHAUSSINAND Xavier

Membres suppléants :

- Mme LOUVEL Marie-Thérèse
- Mr GOUDEAU Claude
- Mr DURAND Gérard

A titre indicatif :

- **Président :** Mr LAMARE Gille, Maire.
- **Mr le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.**
- **Le Receveur municipal.**
- **Le Maître d'œuvre ou son représentant.**

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D35B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Désignation des représentants – Code 533
Désignation des membres aux diverses commissions communales

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à la désignation des membres aux diverses commissions communales suivantes :

Sont désignés :

INFORMATIQUE-JOURNAL : GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, DURAND Gérard, ROWLAND Laurent, ALLARD Jérôme, LAMARE Gille.

BATIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE : LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, ALLARD Jérôme, GOUDEAU Claude, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie.

TRAVAUX : EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, LOUVEL Marie-Thérèse, CHAUSSINAND Xavier, LAMARE Gille, GOUDEAU Claude.

FINANCES-BUDGETS : LAMARE Gille, LOUVEL Marie-Thérèse, EVETTE Gérard, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie, DURAND Gérard, CHAUSSINAND Xavier.

ACCESSIBILITE : LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, ALLARD Jérôme, GOUDEAU Claude, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie.

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D36B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Désignation des représentants – Code 533
Désignation délégués et correspondants divers

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation des délégués et correspondants suivants :

Défense

La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a instauré la mise en place d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner un délégué à la Défense au sein du conseil municipal qui aura vocation à développer le lien Armée-Nation et qu'il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités préfectorales et militaires du département et qu'il sera destinataire d'une information régulière..

Est désigné : Mr LAMARE Gille.

Sécurité routière

Pour assumer au mieux les responsabilités majeures du Maire dans la lutte contre l'insécurité routière, l'assemblée est invitée à désigner, au sein du conseil municipal, un élu référent, qui sera susceptible de jouer un rôle transversal pour porter les thèmes de la sécurité routière et pour initier ou accompagner la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisations.

Est désigné : Mr EVETTE Gérard.

Sécurité Civile

La circulaire du 10 juin 2008 relative à la préparation et à la lutte contre le risque de pandémie grippale est destinée à nous présenter le rôle et les missions des communes si une pandémie grippale devait se répandre en Sarthe.

Il est demandé de transmettre au Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture le nom et les coordonnées d'un correspondant communal « Sécurité civile » (élu ou personnel communal).

Est désignée : Mme LOUVEL Marie-Thérèse.

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D37B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Fonctionnement des assemblées – Code 523
Mise en place du Centre Communal d'Action Sociale de Bérus (C.C.A.S.)
Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration

Le Maire :

- Expose au conseil municipal que le C.C.A.S. est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal, de membres du conseil municipal et de membres nommés par le maire représentant les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- décide de fixer à 9 le nombre de membres du C.C.A.S.

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D38B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Fonctionnement des assemblées – Code 531
Mise en place du Centre Communal d'Action Sociale de Bérus (C.C.A.S.)
Election des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration

Le Maire :

- expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;
- précise que les membres du Conseil municipal ont été élus sur la même liste ;
- propose la liste suivante :

- Mr CHAUSSINAND Xavier
- Mr GOUDEAU Claude
- Mme LOUVEL Marie-Thérèse
- Mme GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration suivant la liste présentée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante	
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- MM CHAUSSINAND Xavier, GOUDEAU Claude, LOUVEL Marie-Thérèse, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

En ce qui concerne les membres nommés par le Maire, l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles indique qu'au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- 1 représentant des associations de retraités et de personne âgées,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire procédera à la nomination de ces membres dès que les propositions lui seront parvenues. Toutes les associations concernées ont été informées du renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bérus.

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D39B
Matière Finances locales – Sous matière Subventions – Code 7.5
Vote des Subventions communales 2014

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer pour 2014 les subventions communales suivantes :

Art 657362

C.C.A.S. de Bérus 3 000 €

Art 6574

Association Loisirs et Détentes de Bérus	400 €
Association Anciens Combattants de Bérus.....	430 €
Comité des Fêtes de Bérus.....	610 €
A.C.O.F. (Association cantonale des organisateurs de fêtes).....	130 €
Comice Agricole Canton de Saint Patern (Si manifestation)	180 €
I.M.C (Association départementale infirmes moteurs cérébraux).....	25 €
Amicale Pompiers Oiseau-le-Petit	27 €
ADMR (Association aide à domicile en milieu rural)	37 €
LADAPT Saint Saturnin	50 €
Association des Parents d'élèves Collège Alpes Mancelles à Moulin le Carbonnel	50 €
Association scolaire « Les Lutins » du SIVOS Rosay Nord.....	50 €
A.S.I.D.P.A Fresnay-sur-Sarthe	37 €
Foyer du Collège Normandie Maine d'Ancinnes.....	50 €
Subvention exceptionnelle Sivos du Rosay-Nord.....	50 €

- Ne donne pas suite aux autres demandes

DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D40B
Matière Commande publique – Sous matière Marchés publics – Code 118
Travaux aménagement du Bourg : Modifications - Avenant

Le Maire :

- Rappelle que le 28 mars 2014, les agriculteurs locaux ont manifesté en bloquant la circulation une demi-journée suite à l'agencement d'un parking route principale, prévu dans le cadre de l'aménagement du bourg en cours de réalisation.
- Indique que les agriculteurs ont fait savoir que le rétrécissement de voie généré par ce stationnement compromettrait le passage avec des engins agricoles de grande largeur.
- Informe qu'il a demandé à BAIE, Maître d'œuvre du projet, de modifier le plan des travaux à l'entrée du Bourg pour les engins agricoles, à savoir :
 - ✚ Suppression des places de parking,
 - ✚ Réalisation d'une chicane franchissable,
 - ✚ Trottoirs en pavés ou trottoirs en pavés et herbe.
- Présente le coût des deux propositions possibles d'aménagement pour le début du chantier :

Lot 3 : Voirie et Signalisation	Trottoirs en pavés et herbe	8 209,94 € ht	9 851,93 € ttc
	Trottoirs en pavés	11 803,94 € ht	14 164,73 € ttc

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du projet avec la version trottoirs en pavés pour un coût de 14 164,75 € ttc.
- Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes sont inscrites au budget principal de la Commune.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet.
- Autorise le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces constitutives se rapportant à la modification du marché.

AFFAIRES DIVERSES

a) Courrier du 31 Mars 2014

Mr DURAND Gérard, Conseiller municipal :

- Fait savoir qu'il a rencontré plusieurs habitants du Hameau de la Feuillère et quelques remarques lui ont été faites, notamment l'emplacement des conteneurs poubelles et le problème des fossés.
- Demande de trouver une solution.

b) Demande de stationnement

Mr Nicolas RIMBAULT exerçant une activité restaurant de type rapide « Folie Pizza » demande un droit de stationner sur la commune, une fois par semaine de 17 à 21 h, soit le vendredi ou le samedi ou le dimanche.
Réponse ultérieurement, lorsque les travaux du bourg seront terminés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h45.